



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 9 janvier 2018, tenue au 901, rue Royale, à Malartic, à 19 h.

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est absente:

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1

Sont également présents :

M^c Gérald Laprise, directeur général
M^c Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2017;

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017;

**RÉSOLUTION
2018-01-01**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

1.4.- Groupe Ultima : Renouvellement de l'assurance générale et de l'assurance automobile 2017;

2.0.- MAIRIE

2.1.- Union des Municipalités du Québec (UMQ) – Assises 2018 – Conseil d'administration et Commission des assises du 16 au 18 mai 2018;

2.2.- MRCVO – Quotes-parts 2018;

2.3.- Appui à Ambulances Abitémis - Desserte ambulancière – Ajout de ressources;

2.4.- Campagne de financement – Famille de Malartic;

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Adjudication d'une émission d'obligations à la suite d'une demande de soumissions publiques pour un refinancement de 7 516 000 \$;

4.2.- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 516 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2018;

5.0.- URBANISME

5.1.- Demande de dérogation mineure de La Source d'eau Val-d'Or / monsieur Claude Ricard au 1200, rue Royale;

5.2.- Demande de certificat municipal : Mine Canadian Malartic;

6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

6.1.- Structure organisationnelle 2018;

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Demande d'entente quinquennale : Cadets de l'escadron 884 Malartic;

7.2.- Décoration du temps des fêtes : Désignation des gagnants de chaque district;

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

8.1.- Modification de la *Politique relative à l'attribution des contrats du camionnage en vrac* et adoption de la liste d'éligibilité 2017-2018;

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Club de l'Âge d'Or – Prix de présence – Banque de Noël du 16 décembre 2017;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**

13.0.- **CORRESPONDANCE**

13.1.- Municipalité de Rivière-Héva – Remplacement du ponton P-17837, chemin des Hirondelles;

13.2.- MRC de la Vallée-de-l'Or – Calendrier 2018 des séances ordinaires du conseil de la MRC;

13.3.- Le Tour de l'Abitibi – Invitation à la conférence de presse – 16 janvier 2018;

13.4.- Services de la Sûreté du Québec;

14.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1.0.- **GREFFE**

RÉSOLUTION
2018-01-002

1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2017**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2017, tel que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-01-003

1.3.- **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017, tel que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-01-004

1.4.- **Groupe Ultima : Renouvellement de l'assurance générale et de l'assurance automobile 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est membre de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) pour l'assurance générale et l'assurance automobile de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une facture a été reçue du Groupe Ultima inc. pour la prime à payer en 2018 par la Ville au montant de 99 747 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le trésorier à procéder au paiement de la facture émise pour la somme de 99 747 \$, incluant les taxes, pour la prime à payer en 2018 par la Ville en assurance générale et automobile;

Adoptée.

2.0.- MAIRIE

2.1.- Union des Municipalités du Québec (UMQ) – Assises 2018 – Conseil d'administration et Commission des assises du 16 au 18 mai 2018

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER messieurs le maire, Martin Ferron et le conseiller Jude Boucher à l'Union des municipalités du Québec - Assises 2018 – Conseil d'administration et Commission des assises qui aura lieu du 16 au 18 mai 2018 à Gatineau;

D'AUTORISER le remboursement des dépenses relatives à cette vacation à même les budgets autorisés pour l'année 2018, et ce conformément aux règlements et politiques en vigueur;

Adoptée.

2.2.- MRCVO – Quotes-parts 2018

Dépôt du document à titre d'information.

2.3.- Appui à Ambulances Abitémis - Desserte ambulancière – Ajout de ressources

CONSIDÉRANT QUE l'Abitibi-Témiscamingue présente un profil particulier, notamment en raison des grandes distances qui séparent les principaux établissements de santé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic compte environ 3 200 habitants, que ses services préhospitaliers d'urgence compte la couverture ambulancière d'un véhicule et que les équipes de techniciens ambulanciers ont des horaires de travail de faction 7/14 en disponibilité 24/24, sept jours par semaine;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2008 le nombre d'appels a augmenté de 18 % sur le territoire de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'au moment où la ressource de Malartic est occupée sur le territoire et que la Centrale fait appel au véhicule le plus près en provenance de régions environnantes, les risques pour la population, en raison des délais d'attente, sont énormes et pourraient contribuer à hausser les taux de décès;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention des pompiers premiers répondants à Malartic fait partie de la chaîne d'intervention préhospitalière, mais ne permet en aucun cas le transport des victimes ou le remplacement d'une intervention ambulancière;

RÉSOLUTION
2018-01-005

RÉSOLUTION
2018-01-006



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Ville, grandement préoccupée par la sécurité de ses citoyennes et citoyens, demande une révision complète des effectifs ambulanciers sur son territoire et l'ajout de nouvelles ressources;

CONSIDÉRANT QUE la démarche d'Ambulances Abitémis est une demande minimale pour obtenir une couverture adéquate et comparable au reste du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER la démarche d'Ambulances Abitémis pour demander au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) l'analyse et la révision complète des effectifs ambulanciers sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue afin de mieux répondre à la population et de transmettre copie de la présente résolution à monsieur Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-01-007

2.4.-

Campagne de financement – Famille de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite mettre sur pied un fonds pour la famille de Zac Audet Lefebvre, victime d'un accident de motocross en septembre 2017 à Malartic;

CONSIDÉRANT QUE suite aux blessures subies, l'adolescent conservera des séquelles et devra circuler à l'aide d'un fauteuil roulant;

CONSIDÉRANT QUE la famille Audet Lefebvre devra déménager de logement et faire adapter ce dernier en raison de la mobilité réduite de Zac;

CONSIDÉRANT QUE l'adaptation du logement de la famille Audet Lefebvre nécessitera un investissement important pour cette famille;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic demande l'aide de la population soit en argent, en services ou en main-d'œuvre afin de relocaliser la famille Audet Lefebvre et d'adapter le logement à leur nouvelle réalité;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic invite ses citoyens à contribuer à ce fonds en remettant leurs dons au Comité des Fêtes du 75^e de Malartic qui émettra un reçu aux fins de l'impôt aux donateurs;

QUE la Ville de Malartic invite les citoyens qui veulent contribuer en ressources humaines à communiquer au Comité des Fêtes du 75^e de Malartic leur expertise ou leur compétence ainsi que leur disponibilité;

Adoptée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**RÉSOLUTION
2018-01-008**

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Adjudication d'une émission d'obligations à la suite d'une demande de soumissions publiques pour un refinancement de 7 516 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 717, 719, 735, 741, 762, 763, 769, 783, 788, 453, 528, 648 et 836, la Ville de Malartic souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 janvier 2018, au montant de 7 516 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,88900	530 000 \$	1,90000 %	2019	2,72354 %
		544 000 \$	2,10000 %	2020	
		560 000 \$	2,20000 %	2021	
		575 000 \$	2,30000 %	2022	
		5 307 000 \$	2,50000 %	2023	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,71200	530 000 \$	1,90000 %	2019	2,77010 %
		544 000 \$	2,05000 %	2020	
		560 000 \$	2,20000 %	2021	
		575 000 \$	2,35000 %	2022	
		5 307 000 \$	2,50000 %	2023	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,62700	530 000 \$	1,80000 %	2019	2,79796 %
		544 000 \$	2,10000 %	2020	
		560 000 \$	2,25000 %	2021	
		575 000 \$	2,40000 %	2022	
		5 307 000 \$	2,50000 %	2023	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 516 000 \$ de la Ville de Malartic soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2018-01-009**

4.2.-

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 516 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2018

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Malartic souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 516 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2018, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS #	POUR UN MONTANT DE \$
717	15 300 \$
719	218 900 \$
735	21 100 \$
741	10 000 \$
762	377 100 \$
763	12 600 \$
769	1 060 100 \$
783	1 092 600 \$
788	1 822 800 \$
453	43 400 \$
528	38 000 \$
648	127 100 \$
836	2 677 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} aliéna de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 717, 719, 735, 741, 762, 769, 788, 648 et 836, la Ville de Malartic souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 janvier 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert des fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, et à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi
602, 3e avenue
Val-d'Or (Québec)
J9P 1S5;

8. QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Malartic, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 717, 719, 735, 741, 762, 769, 788, 648 et 836 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée.



**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

No de résolution
ou annotation

5.0.- URBANISME

**5.1.- Demande de dérogation mineure de La Source d'eau Val-d'Or /
monsieur Claude Ricard au 1200, rue Royale**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 1200, rue Royale (lot # 2 998 947 du cadastre du Québec) suite à une demande pour autoriser une allée d'accès de ± 21 mètres pour le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis démontrait certaines dérogations au *Règlement d'urbanisme* dont une largeur maximale de 8 mètres pour une allée d'accès au stationnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le bulletin municipal *Au gré des saisons*, le 21 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une allée d'accès d'une largeur de ± 21 mètres pour le stationnement de la propriété sise au 1200, rue Royale (lot # 2 998 947 du cadastre du Québec);

Adoptée.

5.2.- Demande de certificat municipal : Mine Canadian Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Mine Canadian Malartic fait une demande pour modifier une autorisation de prélèvement d'eau et que cette demande respecte la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement est d'avis favorable;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la greffière à émettre un certificat de conformité réglementaire attestant que le prélèvement d'eau demandé ne contrevient à aucun règlement municipal;

Adoptée.

**6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET COMMUNICATIONS**

6.1.- Structure organisationnelle 2018

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande au conseil d'apporter certaines modifications à la structure organisationnelle existante de la Ville de Malartic;

**RÉSOLUTION
2018-01-010**

**RÉSOLUTION
2018-01-011**

**RÉSOLUTION
2018-01-012**





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

D'ADOPTER la nouvelle structure organisationnelle du 9 janvier 2018 de la Ville de Malartic, tel qu'il appert du document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QU'en conséquence, il y a lieu de mandater le directeur général afin qu'il apporte les modifications relatives à la mise en œuvre de cette nouvelle structure organisationnelle;

Adoptée.

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

RÉSOLUTION
2018-01-013

7.1.- Demande d'entente quinquennale : Cadets de l'escadron 884 Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le directeur général et le directeur du Service des loisirs et de la culture, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, une entente quinquennale pour les années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 avec les Cadets de l'escadron 884 Malartic d'un soutien en bien et services pour la location des locaux à la Polyvalente le Tremplin soit, l'utilisation du gymnase, de la palestre et de la cafétéria lors des journées d'entraînement du samedi pour une période s'échelonnant de septembre à juin;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-01-014

7.2.- Décoration du temps des fêtes : Désignation des gagnants de chaque district

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal sont favorables à tenir un concours concernant les décorations des Fêtes 2017 installées sur les propriétés se trouvant sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PROCÉDER à un concours pour les décorations des Fêtes 2017 en offrant une paire de billets de spectacle aux gagnants de chaque district et un grand prix par tirage au sort parmi les gagnants de chaque district d'une valeur de 500 \$ chez les marchands locaux;

DE DÉLÉGUER le choix des plus belles décorations au conseiller de chaque district;

QUE les gagnants du concours Décorations de Noël 2017 sont les suivants, à savoir :

DISTRICT	ADRESSE
1	681, avenue Dargis-Ménard
1	1490, avenue des Étoiles



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

2	691, rue Miquelon
2	531, rue Authier
3	561, 3 ^e Avenue
3	530, 3 ^e Avenue
4	440, rue Laurier
4	750, rue Laval
5	132, avenue Fournière
5	601, rue Laval
6	1141, avenue des Bois
6	1151, avenue de la Quebco

QUE le grand gagnant d'une valeur de 500 \$ chez les marchands locaux est le suivant, à savoir :

DISTRICT	ADRESSE
5	601, rue Laval

Adoptée.

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

**RÉSOLUTION
2018-01-015**

8.1.- Modification de la *Politique relative à l'attribution des contrats du camionnage en vrac* et adoption de la liste d'éligibilité 2017-2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la *Politique relative à l'attribution des contrats de camionnage en vrac*, adoptée le 12 août 2014 2000 par la résolution 2014-08-304;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît la nécessité d'établir une politique juste et équitable pour l'attribution des contrats du camionnage en vrac;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1 de cette politique stipule que la Ville doit transmettre au Sous-Poste de Camionnage en Vrac Abitibi-Est Zone 6 inc. les entrepreneurs locaux qualifiés pour la période du 1^{er} novembre au 31 octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la liste d'éligibilité 2017-2018 a été validée par le directeur du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RÉVISER la *Politique relative à l'attribution des contrats de camionnage en vrac*, adoptée le 12 août 2014 2000 par la résolution 2014-08-304;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'ADOPTER la *Politique relative à l'attribution des contrats de camionnage en vrac* (9 janvier 2018), telle que révisée;

D'ADOPTER la liste d'éligibilité 2017-2018, telle qu'annexée à la présente résolution;

Adoptée.

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Club de l'Âge d'Or – Prix de présence – Banque de Noël du 16 décembre 2017

Correspondance déposée au conseil et référée au *Comité d'évaluation du Programme d'aide financière et de soutien aux organismes* selon la *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic*.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- Municipalité de Rivière-Héva – Remplacement du ponceau P-17837, chemin des Hirondelles

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a adopté lors de la séance ordinaire du 8 août 2017 la résolution 2017-08-266, dans laquelle il était résolu d'appuyer la municipalité de Rivière-Héva dans ses démarches auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) afin d'exiger que celui-ci procède au remplacement dudit ponceau avant la période hivernale 2018;

CONSIDÉRANT QUE le ministre Laurent Lessard suite à une visite avait pris comme engagement de régler le dossier rapidement, et ce, avant 2018;

CONSIDÉRANT QUE les réparations ont été reportées en 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité incendie de la Ville de Malartic intervient à titre de service de première ligne sur le chemin du Rapide-Sept et qu'il doit parcourir 30 kilomètres de plus lorsqu'il doit y intervenir;

CONSIDÉRANT la distance que le Service de la sécurité incendie doit parcourir en lien avec la fermeture du chemin des Hirondelles, ce dernier n'est plus en mesure de respecter le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque relativement à la sécurité incendie en lien avec la proximité de la caserne;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RÉITÉRER son appui à la municipalité de Rivière-Héva dans ses démarches auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et

RÉSOLUTION
2018-01-016



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

de l'Électrification des transports (MTMDET) afin d'exiger que celui-ci procède au remplacement dudit ponceau d'ici la période hivernale 2018;

D'AVISER la municipalité de Rivière-Héva, la Ville de Rouyn-Noranda et la MRC de la Vallée-de-l'Or de l'impossibilité du Service de la sécurité incendie de la Ville de Malartic de respecter le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque relativement à la sécurité incendie sur le chemin du Rapide-Sept en lien avec la distance à parcourir;

Adoptée.

13.2.- MRC de la Vallée-de-l'Or – Calendrier 2018 des séances ordinaires du conseil de la MRC

Correspondance a été déposée au conseil.

13.3.- Le Tour de l'Abitibi – Invitation à la conférence de presse – 16 janvier 2018

Correspondance a été déposée au conseil.

RÉSOLUTION 2018-01-017

13.4.- Services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QU'un avis du ministère de la Sécurité publique du Québec a été reçu le 3 janvier 2018 en lien avec l'estimé de la facturation des services policiers de la Sûreté du Québec établi en fonction des règles prévus au *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* (L.R.Q., c. P-13.1, r.7) sur le territoire de la Ville de Malartic pour l'année 2018 et une révision de la facturation rétroactive pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal constate que la facture estimée de 2018 (296 815 \$) par rapport à celle de 2016 (271 995) est en hausse de 9,13 %, laquelle augmentation sera assumée à 50 % par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal constate que la facture révisée de 2017 (293 050 \$) par rapport à celle de 2016 (271 995) est en hausse de 7,74 %, laquelle augmentation sera assumée à 100 % par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'opinion que les frais estimés sont disproportionnés quant aux services desservis, sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic n'a pu prévoir le montant de l'augmentation à son budget 2018 en raison de la réception dudit avis le 3 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le recours à des services policiers fait partie des services essentiels à la population et que la Ville de Malartic ne peut se permettre de refuser d'assumer les coûts de cette augmentation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE TRANSMETTRE une correspondance au ministre de la Sécurité publique du Québec, afin de lui souligner le mécontentement de la Ville de Malartic en lien avec l'augmentation des frais estimés des services policiers de la Sûreté du Québec sur le territoire de la Ville de Malartic et une copie conforme de la présente résolution à ce ministre et au député provincial du comté d'Abitibi-Est, monsieur Guy Bourgeois;

Adoptée.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont toutes été répondues.

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 25

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-01-018

MARTIN FERRON
MAIRE

M^c KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE